



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-557

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-19-00006 - Arrêté DPPS 2025-009?? modifiant l'arrêté DPPS 2025/007 du 02 juin 2025 relatif à la composition du comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) en Hauts-de-France (6 pages)

Page 3

R32-2025-07-24-00011 - ARRÊTÉ DPPS N°2025-008 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE?? MAUBEUGE EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION (3 pages)

Page 9

Arrêté DPPS 2025-009
**modifiant l'arrêté DPPS 2025/007 du 02 juin 2025 relatif à la composition du comité de
coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) en Hauts-de-France**

RAISON SOCIALE DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : CENTRE HOSPITALIER GUSTAVE DRON DE TOURCOING

ADRESSE : 155 RUE DU PRÉSIDENT COTY, 59 208 TOURCOING

NUMÉRO FINESS ENTITÉ JURIDIQUE : 590781902

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.3121-1, L.3121-2, D.3121-2 et D.3121-34 à D.3121-37 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle et portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle, publié le 02 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DPPS2025/004 relatif à l'implantation du comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) en Hauts-de-France, publié le 14 mars 2025 ;

Vu l'arrêté DPPS2025-006 relatif à la composition du comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) en Hauts-de-France, publié le 15 mai 2025 ;

Vu l'arrêté DPPS2025-007 modifiant l'arrêté DPPS 2025/006 du 15 mai 2025 relatif à l'implantation

du comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) en Hauts-de-France, publié le 2 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

ARRÊTE

Article 1 – Composition du CORESS

Le comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de la région Hauts-de-France est composé, à compter de la notification du présent arrêté, de 55 sièges dont les membres titulaires sont répartis comme suit :

- Collège 1 : 18 représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle ;
- Collège 2 : 22 représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège 3 : 7 représentants des malades et des usagers du système de santé ;
- Collège 4 : 8 personnalités qualifiées en santé sexuelle, choisies en raison de leurs compétences, qualification, expérience particulière dans ce domaine.

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante du présent arrêté et désigne les 55 membres titulaires retenus à la suite de l'appel à candidatures publié du 20 mars au 30 avril 2025.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelables.

Tout membre titulaire qui cesse ses fonctions en cours de mandat doit être remplacé, pour la durée du mandat restant à accomplir. Tout poste titulaire vacant doit être pourvu à l'assemblée plénière suivante.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Le directeur du centre hospitalier de Tourcoing et la directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19 septembre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Annexe : Composition du CoReSS Hauts-de-France

| |
|---|
| Collège 1 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle (18 membres) |
| BEAUDOIN Marie-Cécile Centre de santé sexuelle – Centre hospitalier d'Abbeville |
| BODART Hélène SOLFA - Lille |
| CANVA Valérie Médecins Solidarité Lille |
| CROY Caroline |

| |
|--|
| ENDHAUTS - Coordination régionale HDF |
| DUBOUT Auraylie Centre hospitalier de Valenciennes |
| DURIEZ Max Planning familial 62 - Lens |
| DUVAL Benjamin ENIPSE – Coordination régionale HDF |
| EL MOUDEN Mohamed CeGIDD – Centre hospitalier de Calais |
| FONTIER Clotilde Centre hospitalier de Valenciennes |
| GUICHARD Jean-Claude CeGIDD pénitentiaire – CHU Lille, antenne Sequedin |
| HACHEMI Ali-Abdessamad Centre hospitalier de Soissons |
| HAUER Bérengère Médecins du monde – Coordination régionale HDF |
| JOSEPH Cédric Service de Maladies Infectieuses et Tropicales – Centre hospitalier universitaire d’Amiens |
| LEMAIRE Stéphanie Fier.es et queer – Saint Quentin |
| MATHURIN Philippe Centre experts hépatites virales - Lille |
| MATZINGER -BETRAMS Mathilde CeGIDD pénitentiaire – CHU Lille, site principal Annœullin |
| NIQUET Elise Centre hospitalier universitaire d’Amiens |
| RUHLAND Nicolas ANPS - Tergnier |

| |
|---|
| Collège 2 : représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé (22 membres) |
| BELLYNCK Delphine Rectorat de l’Académie de Lille |
| BONTE Hélène CREAI Hauts-de-France - Coordination régionale HDF |
| BOUMAZA Lucie Conseil Départemental du Pas-de-Calais |
| CERISIER Marie-Joséphé Unapei - Hauts-de-France |
| COURTALHAC Françoise URPS Médecins libéraux – Hauts-de-France |
| COUTTENIER Frédéric |

| |
|---|
| URPS Médecins libéraux – Hauts-de-France |
| DEBUYSERE Hervé URPS Biologistes - Hauts-de-France |
| DELOBEL Aurélie URPS Médecins libéraux – Hauts-de-France |
| FERFOURI FERDJOUKH Mohamed Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité – Hauts-de-France |
| FLORACK Fabien URPS Pharmaciens – Hauts-de-France |
| GARRIOT Benoît URPS Médecins libéraux – Hauts-de-France |
| KAUFFMAN Vincent Centre hospitalier de Tourcoing |
| KHERZANE Aïssa Union Régionale des Centres Sociaux - Hauts de France |
| LE BIHAN Mathilde URIOPSS - Hauts-de-France |
| LEFEBVRE Yohana Rectorat de l'Académie d'Amiens |
| MACKE Clémentine Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles |
| MENDES Valérie URPS Sage-femmes – Hauts-de-France |
| MILLAT Florence SSE (Service universitaire de Santé Etudiante) |
| MORELLEC Martine Conseil Départemental de la Somme |
| ROBINEAU Olivier Centre hospitalier de Tourcoing, service universitaire des maladies infectieuses (SUMIV) |
| VALETTE Michel Centre hospitalier de Tourcoing, coordination des CeGIDD de la MEL |
| ZELLER Elisabeth Conseil Départemental du Nord |

| |
|--|
| Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé (7 membres) |
| BAHA Wahiba Association Valentin Haüy |
| FORESTIER Eric Union Départementale des Associations Familiales du Nord |
| FOURMEAU Christophe Association AIDES |
| LALLEMENT Olivier Entraid'Addict - Amiens |
| LAMPE Jean-Christophe UFC Que-Choisir région Hauts de France |

| |
|---|
| MILLIMOUNO Louis Association AIDES |
| SOUINDOULA DINA Selma Association AIDES |

| |
|--|
| Collège 4 : personnalités qualifiées en santé sexuelle, choisies en raison de leurs compétences, qualification, expérience particulière dans ce domaine (8membres) |
| BRIVE Bruno J'En Suis J'Y Reste Centre LGBTQIA+ et Féministe - Lille |
| CARPENTIER Catherine Association Laisse Ton Empreinte - Lille |
| CHAMPENOIS Karen IAME Inserm UMR1137 |
| CRAPET Marie EPSM Val de Lys-Artois – Saint-Venant |
| GAMET Marie-Laure Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS) |
| HOLLANT Rehin J'En Suis J'Y Reste Centre LGBTQIA+ et Féministe de Lille Hauts-de-France |
| MARTIN Carine CHU Lille - Jeanne de Flandre |
| SACHY Louis Flash Our True Colors - Amiens |

RAISON SOCIALE : CH DE MAUBEUGE
ADRESSE DU SIÈGE : RUE SIMONE VEIL 59607 MAUBEUGE
N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 590781803
ADRESSE DU CENTRE DE VACCINATION : RUE SIMONE VEIL 59607 MAUBEUGE
N°FINESS DU CENTRE DE VACCINATION : 590072534

**ARRÊTÉ DPPS N°2025-008 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
MAUBEUGE EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-1 et L.3112-3 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu des rapports d'activité et de performance des centres de vaccination transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique modifié le 11 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DPPS 2022-007 du 26 septembre 2022 portant habilitation du Centre hospitalier de Maubeuge en tant que centre de vaccination pour une durée de trois ans ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la convention de financement du 9 mai 2023 conclue entre le Centre hospitalier de Maubeuge et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut concernant la prise en charge financière des vaccins dans les centres de vaccination et les centres de lutte antituberculeuse ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de Maubeuge en date du 8 juillet 2025 sollicitant le renouvellement de ladite habilitation ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 22 juillet 2025 accusant réception dudit dossier et du caractère complet de la demande ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité ;

A R R Ê T E

Article 1 – Le Centre hospitalier de Maubeuge, désigné ci-après sous le terme « CH de Maubeuge » est habilité en tant que centre de vaccination sur le site principal de Maubeuge à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2.

Article 2 – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 26 septembre 2025.

Article 3 – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande de renouvellement susvisé.

Article 4 – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 dudit code. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5 – Le centre de vaccination réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, l'ensemble des vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique.

Le centre de vaccination pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelles ou de campagnes de santé publique telles que la vaccination HPV-méningocoques ACWY dans les collèges et les établissements médico-sociaux.

Article 6 – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

Article 7 – Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera conclu avec le CH de Maubeuge sur la durée d'habilitation du centre de vaccination, soit 3 ans. Il fixera les moyens financiers alloués par l'ARS en soutien des objectifs confiés au centre de vaccination en déclinaison de la stratégie régionale de vaccination inscrite au projet régional de santé Hauts-de-France.

Article 8 – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé Publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.

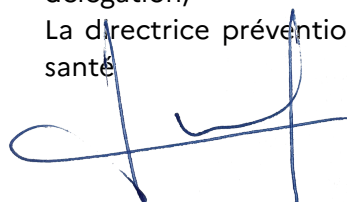
Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du CH de Maubeuge.

Article 11 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juillet 2025,

Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice prévention promotion de la
santé



Sylviane STRYNCKX